

ARRÊTÉ
portant désignation des membres du jury d'examen
2ème session
de la Licence
3ème année
ÉCONOMIE

**parcours Double diplômant en Économie et Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales
(MIASHS)**

LE DIRECTEUR

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.613-1, L.613-4 sur la composition des jurys et L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022, et notamment son article 5 qui précise que le directeur du grand établissement exerce les attributions confiées au président d'université par l'article L. 712-2 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026, membres du jury d'examen (2ème session) de la

Licence
3ème année
ÉCONOMIE

**parcours Double diplômant en Économie et Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales
(MIASHS)**

M. ALBY Philippe, CONTRACTUEL TEMPORAIRE ENS. SUPÉRIEUR ;

M. BATTE Loïc, CONTRACTUEL TEMPORAIRE ENS. SUPÉRIEUR ;

M. GENSBITTEL Fabien, MAÎTRE DE CONFÉRENCES.

Article 2

Le jury sera présidé par M. GENSBITTEL Fabien, MAÎTRE DE CONFÉRENCES.

Article 3

Les membres du jury peuvent être assistés lors des délibérations de tout membre de l'équipe pédagogique ayant participé aux enseignements.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 14 octobre 2025

Le Directeur,
Christian GOLLIER



A large blue ink signature of "Goller" is written over a circular official stamp. The stamp has a double concentric border. The outer ring contains the text "UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE" at the top and "École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse" at the bottom. The inner circle features a stylized logo with a vertical "T" and a horizontal "E" forming a "TE" shape, with the word "SÉ" below it.